

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 8 novembre 2021

Date de l'annonce publique : 29/10/2021

Date de la convocation des conseillers : 29/10/2021

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseiller ; BRIX, conseiller ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseiller ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2021-11-8 - 9.1	
Point de l'ordre du jour	9.1	
Objet	Confirmation de cinq règlements provisoires de la circulation.	

Le conseil communal,

Vu les règlements provisoires de la circulation édicté par le collège échevinal :

Règlement du 7 octobre 2021	Circulation interdite dans les deux sens (route barrée) à partir du 18 au 22 octobre 2021 dans la rue Op der Steh à Crauthem
Règlement du 14 octobre 2021	Circulation limitée par des signaux colorés lumineux du 25 octobre au 6 novembre 2021 dans la rue de Kockelscheuer à Bivange
Règlement du 14 octobre 2021	Circulation limitée par des signaux colorés lumineux du 15 au 20 octobre 2021 dans la rue de Peppange à Livange
Règlement du 14 octobre 2021	Circulation limitée par des signaux colorés lumineux du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 dans la rue de Hellange et la rue Neiwiss à Crauthem
Règlement du 14 octobre 2021	Circulation limitée par des signaux colorés lumineux du 2 au 5 novembre 2021 dans la Grand-Rue à Roeser

Considérant qu'en vertu de l'article 5, paragraphe 3, alinéa 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques les règlements édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale nécessitent une délibération confirmative du conseil communal ;

Considérant que les règlements provisoires susmentionnés remplissent cette condition ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De confirmer les règlements provisoires de la circulation suivants édictés par le collège des bourgmestre et échevins :

1. Règlement de la circulation du 7 octobre 2021 relatif à la limitation de la circulation dans la rue Op der Steh à Crauthem du 18 au 22 octobre 2021

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 8 novembre 2021

Référence

CC.2021-11-8 - 9.1

Point

9.1

Objet

Confirmation de cinq règlements provisoires de la circulation.



2. Règlement de la circulation du 14 octobre 2021 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de Kockelscheuer à Bivange du 25 octobre au 6 novembre 2021.
3. Règlement de la circulation du 14 octobre 2021 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de Peppange à Livange du 15 au 20 octobre 2021.
4. Règlement de la circulation du 14 octobre 2021 relatif à la limitation de la circulation dans la rue de Hellange et la rue Neiwiss à Crauthem du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021.
5. Règlement de la circulation du 14 octobre 2021 relatif à la limitation de la circulation dans la Grand-Rue à Roeser du 2 au 5 novembre 2021.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 17 novembre 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,